

DECISION DU MAIRE

N° 2026-359

DÉCISION PORTANT
MISE À DISPOSITION À
TITRE GRATUIT
L'EVS ARCHE EN CIEL
À
L'ASSOCIATION EL'BOUGE

NUIT DU 04 AU 5 MAI 2026
EVS ARCHE EN CIEL

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la politique municipale d'accompagnement des associations locales et de développement de la pratique sportive visant à en faciliter l'accès pour tous les habitants,

Considérant l'engagement de l'association « EL'BOUGE » en faveur de la pratique sportive,

Considérant la demande de mise à disposition de la salle polyvalente, de la cuisine et du jardin de l'Espace de Vie sociale (EVS) Arche-en-Ciel sis à Mantes-la-Ville (78711) - 30, rue Victor Schœlcher, dans la nuit du lundi 04 mai 2026 au mardi 5 mai 2026 de 19 heures à 2 heures du matin.

DECIDE

Article 1^{er} :

De mettre à disposition de l'association « EL'BOUGE », à titre gratuit, la salle polyvalente, la cuisine et le jardin de l'Espace de vie sociale Arche en Ciel - 30, rue Victor Schœlcher 78711 Mantes-la-Ville, pour lui permettre d'organiser un événement festif du lundi 04 mai 2026 au mardi 5 mai 2026 de 19 heures à 2 heures du matin.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 4:

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 17 avril 2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 28/04/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY

